



Embauche en CDI à la suite d'un contrat d'apprentissage

Par **jessk**, le **09/08/2011** à **14:11**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une banque en contrat d'apprentissage. Mon contrat arrivant à sa fin, j'ai été recruté en CDI au sein de la même banque mais dans un service et à un poste différent.

Je souhaiterais savoir si l'art. L6222-16 du code du travail s'applique à mon cas.

En effet, cet article stipule que dans le cas d'une succession de contrat dans la même entreprise, il n'y a pas de période d'essai et un maintien de l'ancienneté mais il ne précise pas s'il faut que soit sur le même poste.

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **09/08/2011** à **16:26**

Bonjour,

Normalement, l'[art. L6222-16 du Code du travail](#) s'applique effectivement, il n'y a que si l'emploi était vraiment très éloigné de celui du contrat d'apprentissage que l'employeur pourrait invoquer la nécessité d'une période d'essai et encore...